

# LE VÉRIDIQUE.

(DICERE VERUM QUID VETAT?)

Du 30 GERMINAL, l'an 4 de la République Française. (Mardi 19 AVRIL 1796, v. st.)

*Nouvelles de Bruxelles. — Lettre du citoyen Laharpe. — Motion d'ordre d'E. Chassériau, sur l'article 62 de la loi du 22 mars 1792, concernant les émigrés. — Messages du directoire exécutif, le premier demandant 200 millions pour le ministre de la guerre, et 50 pour celui de la marine; le second annonçant qu'il surveille de près les anarchistes, etc. Le troisième concernant la translation des cendres de Descartes au Panthéon pour le 10 floréal.*

## AVIS ESSENTIEL.

Le propriétaire de ce journal est toujours dans l'intention de remplir les engagements contractés par le bureau de la rue d'Antin, à l'égard des abonnés; mais il désire connoître ceux qui après avoir établi la comparaison entre le *Vérifique* et le *Rôdeur*, croiront devoir préférer l'un à l'autre; il invite donc les personnes qui reçoivent le *Vérifique* à l'instruire de leur choix dans le plus court délai; celles qui, d'ici au 15 floréal, n'auront point communiqué leurs intentions d'une manière positive, seront censées ne plus vouloir du *Vérifique*, et tout envoi leur sera supprimé à cette époque fixée.

On prévient aussi les abonnés que ce journal va acquiescer un nouveau degré d'intérêt par l'établissement d'une correspondance exacte et fidèle. On y fera le dépôt de ce qu'on lit de plus curieux dans les papiers étrangers; on peut même assurer que nulle feuille publique ne devancera celle-ci par la fraîcheur des nouvelles.

Le prix de l'abonnement est de 750 liv. ou 9 l. en numéraire. Les lettres et avis doivent être adressés francs de port au cit. Leroux commis à ce journal, rue des Prêtres S. Germain l'Auxerrois, n°. 42.

## NOUVELLES DIVERSES.

*BRUXELLES, le 24 germinal.*

Les bruits si souvent répandus et renouvelés de la retraite des armées belligérantes à une distance convenue les unes des autres, sont absolument prématurés et dénués de tout fondement. Les français, bien loin de penser à prendre une position derrière la Meuse comme on l'assuroit, se renforcent au contraire journellement sur la rive droite du Rhin; et l'on remarque même qu'ils ont passé de ce côté-là leurs meilleures troupes. L'on apprend également que du côté de la Moselle l'armée de l'armée de Sambre et Meuse a pris une nouvelle position à une certaine distance au-delà de cette rivière. Du reste, de part et d'autre tout est tranquille, et les français comme les autrichiens vivent dans une intelligence parfaite, quand les circonstances sont naitre entières des relations. Pour passer leur temps les troupes

s'exercent; et l'on droit réellement qu'elles forment de camps de plaisance.

*PARIS, le 16 germinal.*

Nous avons promis à nos lecteurs de leur mettre sous les yeux quelques extraits de la lettre de Dussault à Fréron. Nous allons remplir notre promesse.

Après avoir reproché à Fréron, avec beaucoup de franchise et de dignité, la lâcheté avec laquelle il désavoue l'*Orateur du Peuple*, pour l'attribuer à Dussault, quoiqu'il ait toujours reçu son ouvrage avant l'impression, l'auteur fait quelques réflexions sur ce qui s'est passé en vendémiaire.

Il en est une, dit-il, qui se présente bien naturellement, et qui a dû frapper tous ceux qui ont observé le développement de ce qui s'est passé en vendémiaire; c'est qu'alors la sagesse des délibérations a été remise à ces mêmes jeunes gens que nous avions appelés à l'énergie de l'exécution; la même chaleur avec laquelle, sous vos auspices, Fréron, et sous votre commandement, ils repoussèrent les brigands de *prairial*, ils les portèrent aux tribunes des assemblées délibérantes, à ces tribunes, qu'ils occupoient seuls, et dont la maturité étoit sans cesse écartée par eux. Delà naquit dans l'âme de ceux qu'ils réduisoient au seul rôle d'auditeurs, et par ainsi dire, de disciples, une sorte de jalousie secrète qui, si elle ne traversa point l'entreprise, ne lui fut pas du moins très-favorable; delà ces mesures inconsidérées, ces témérités et ces fautes qui amenèrent à leur suite le deuil d'une des plus tristes journées de la révolution; de cette journée où l'on osa ce que les dictateurs du comité de 93 n'avoient point osé, ce que l'on n'avoit point osé en *prairial*, lorsqu'un représentant du peuple avoit été égorgé dans le sanctuaire même des loix; de cette journée enfin où le canon, qui avoit foudroyé la florissante ville de Lyon, fut tourné contre les murs de Paris, comme s'il eût été réservé aux victimes des bourreaux de la seconde ville de France, de devenir les bourreaux de nos citoyens.

J'écarte tout ce que je pourrais encore ajouter à ces tristes souvenirs; mon objet n'est point d'entrer dans des détails qui s'éloigneroient trop du sujet de ce écrit, ni de ramener la pensée du public sur des évé-

niemens qu'il faut oublier, pour ne s'occuper que de mettre à profit la sagesse d'un gouvernement, qui fournit des consolations, en donnant des espérances.

Je trahirois toutefois ma conscience et le bon droit étoient en vendémiaire du côté de ceux qui furent nommés rebelles, lorsqu'ils eurent été vaincus, par ce principe qui n'a que trop de puissance sur les esprits du vulgaire, que le succès justifie tout, et qu'il suffit d'être malheureux pour être coupable. La convention, à la vérité, usa nobrement des droits de la victoire: elle institua des commissions qui furent plutôt, je dois le dire, les organes du pardon que les instrumens de la vengeance, et, si l'on cherche à sonder les motifs de sa conduite, et à mettre sur le compte de la politique ce que je puis attribuer à l'humanité et à l'indulgence, je l'honorerai du moins, pour ma part, d'avoir épargné le sang, quand tous les droits de la force et du bonheur sembloient lui fournir des raisons plausibles pour en être moins avare, et consacrer, pour ainsi dire, sa cruauté, si elle avoit voulu être cruelle. Elle avoit à combattre, d'un côté, les inspirations de son amour-propre longtemps humilié, et, de l'autre, les suggestions pressantes des jacobins qui ne paroissoient lui avoir assuré la victoire, que pour s'assurer le droit de lui dicter ses vengeances. Elle avoit à lutter contre ceux-là même, Fréron, qui avoient partagé avec vous la gloire du 9 thermidor, et qui sembloient fatigués des faveurs de l'opinion, comme si une bonne renommée étoit un fardeau insupportable pour certains hommes.

Elle s'exhala en suppositions, en fictions, en romans de complots, qui n'étoient pas même vraisemblables, mais qui du moins dirigeoient sur un petit nombre de têtes cette fureur des jacobins qu'il falloit peut-être satisfaire, et qui demandoit des flots de sang. Non, ce qui s'est passé en vendémiaire n'a point été le produit d'une conspiration, mais bien le résultat d'un mouvement commun et spontané, d'une harmonie secrète établie des long-tems entre tous les citoyens également fatigués du régime de la convention, d'une espèce de traité tacite préparé lentement depuis le 9 thermidor.

Il étoit instant que le corps législatif mit fin aux troubles qui commençoient à agiter Paris. Il a satisfait tous les amis de l'ordre par les mesures répressives qu'il a prises. Mais on eût désiré que ces mesures fussent sorties plutôt de l'autorité exécutive, qui pouvoit trouver dans un grand nombre de lois déjà faites, des moyens de répression, sans avoir recours à l'autorité législative, dont l'intervention imprime toujours à la marche du gouvernement un caractère de faiblesse. L'autorité d'ailleurs, quelle qu'elle soit, en reproduisant sans cesse les mêmes lois sous des termes différens, paroît avoir je ne sais quelle défiance de ses forces, qui n'est propre qu'à enhardir le crime, effrayé d'abord à la vérité par les menaces que l'on fait de nouveau retentir à son oreille, mais bientôt rassuré par l'espoir de l'impunité, dont il pense jouir encore, comme il en avoit joui, malgré les lois que l'on est forcé de faire revivre, et que les législateurs eux-mêmes paroissent avoir oubliées, puisqu'ils les publient de nouveau. On s'est de plus tellement accoutumé, sous le régime révolutionnaire, à porter tout à l'extrême, qu'on paroîtroit mollir aujourd'hui si sans cesse la peine de mort n'étoit pré-

(2)  
sentée comme le seul frein capable d'arrêter le désordre; mais cette rigueur heureusement n'est plus qu'une rigueur de mots, et c'est ce dont les jacobins sont bien convaincus; car ils ne sont point dupes du style de nos loix actuelles; ils connoissent la révolution mieux que personne. Puisque nous avons bravé tout l'odieux qu'entraîne avec elle l'institution d'une police, chez un peuple qui veut être républicain, il faudroit lui donner assez de force pour qu'elle puisse faire ce que faisoit très-bien le commandant du guet, et ne point compromettre la puissance créatrice de la loi, en appelant éternellement son intervention pour des causes de désordres que quelques patrouilles peuvent aisément dissiper. Ce seroit le moyen de ne point avilir, par le trop fréquent usage, ces mots de peine de mort, qui donnent quelque chose de trop dur au gouvernement, et trahissent toujours sa faiblesse, sans consolider sa puissance. Car, Montesquieu a dit, à-peu-près, que si l'on veut juger de la force d'un gouvernement, il faut lire son code pénal; et que moins il sera volumineux, plus l'autorité sera nerveuse et efficace par elle-même.

Soit qu'on eût obtenu tout ce qu'on désiroit, soit qu'effectivement le décret rendu eût fait peur aux entrepreneurs de révolte, hier au soir il n'y avoit pas de rassemblemens de patriotes exclusifs.

Dans la journée, des patrouilles de cavalerie ont parcouru sans relâche les ponts, et ont par-tout dissipé les groupes à mesure qu'ils se formoient. La patrouille passée, chaque assistant reprenoit sa place; une autre patrouille arrivoit, divisoit le conciliabule, qui se formoit ensuite de nouveau. Tout cela s'opéroit de part et d'autre sans humeur.

A une distance respective de chaque rassemblement, on voyoit un cercle de curieux, moins pressés d'entendre les orateurs qu'avides de les reconnoître.

L'un nommoit Vadier, l'autre nommoit Amar; après eux venoient d'autres membres de la convention rejetés par leurs départemens et par leurs collègues. Ensuite, les acolytes de ces députés dans leur mission, parmi lesquels se faisoient distinguer un nommé Fusil, ci-devant comédien, ci-devant apprentif mitrailleur à Lyon sous Collot-d'Herbois.

Celui-ci se plaignoit beaucoup du gouvernement, qui fait la chasse aux patriotes, comme les muscadins la leur faisoient en prairial.

Après les commissaires du comité de salut public, se présentoient en masse les anciens membres des comités révolutionnaires et les gardiens des scellés.

Il eût été difficile de trouver parmi ces hommes, un seul peut-être qui ne dût sa liberté à l'amnistie.

L'histoire met au rang des grands traits politiques, le pardon accordé par des gouvernans aux ennemis qui sont dans l'impuissance de leur nuire; nulle part elle ne présente comme un acte de prudence une amnistie regardée par ceux qui la reçoivent comme un traité fait de puissance à puissance.

Interrogez tous les amnisties, vous n'en trouverez pas un seul qui ne se plaigne de l'ingratitude du gouvernement.

Le général Duthil a fait dissoudre l'association qui s'étoit formée à Nantes, à la maison des ci-devant Saintes-Claires, sous le titre de *Chambre littéraire*. Il

ordonné que les portes seroient fermées, les scellés apposés dessus, et les registres et papiers saisis et déposés à l'état-major. Son ordre est motivé sur ce qu'il se tenoit dans ce local des assemblées nocturnes, sur ce qu'on y a délibéré sur les moyens d'antantir le gouvernement et de rétablir la constitution de 1793; sur ce que la plupart des associés ont été membres de la compagnie de Marat, etc.

Un nommé Guillemaret, qui en 1793, crioit toujours à la tribune de la section de Marat contre les coquins de propriétaires, vient d'être condamné à seize années de fers, après avoir été convaincu à Bordeaux, de vol avec effraction.

Il y a long-tems que nous avons observé qu'il ne falloit pas punir les ultra-révolutionnaires, mais seulement remettre en vigueur les loix contre les voleurs et les assassins. On les retrouvera presque tous dans l'une ou l'autre de ces deux classes.

M. de Calonne, écrit-on de Londres, vient de faire paroître un nouvel écrit, devant servir de supplément à sa réponse à M. d'Ivernois, et dans lequel il s'explique ultérieurement sur la situation politique de l'Europe en 1796. Cet écrivain prétend, ajoute-t-on, que l'on doit abandonner les français à eux-mêmes, sans vouloir leur imposer la loi; il pense aussi que la majorité des habitans est bien plus inclinée pour une monarchie limitée, que pour une forme de gouvernement républicain.

*Aux auteurs du journal de Paris.*

Citoyens, je vous rends grâces de m'avoir mis à portée de connoître les témoignages d'intérêt généreux, et les nobles procédés à mon égard, rendus publics par votre feuille du 14. Mon cœur a vivement senti tout ce qu'ils avoient de consolant, sans permettre à mon amour-propre d'adopter tout ce qu'ils exprimoient de flatterie, et ce que je ne dois sans doute qu'à ma situation. On est indulgent pour le malheur; mais l'âge et l'expérience m'ont appris à l'être un peu moins pour moi-même; et tout ce que je demande de très-bonne foi, c'est qu'on veuille bien excuser, dans ce que j'ai fait pour la chose publique, depuis le commencement de nos révolutions, les erreurs où j'ai pu tomber, en faveur de la pureté d'intentions et du désintéressement absolu, les deux seules choses dont je puis répondre devant les hommes, parce que j'en répondrais devant Dieu.

Quant aux offres si bonnêtes et si obligeantes que l'on veut bien me faire par votre entremise, je n'ai point une vanité assez mal entendue pour rougir d'un service, ni même d'un secours; si j'étois dans le cas de l'accepter; mais la détresse où je suis est passagère, et se tient qu'à la situation forcée qui me prive de la ressource de mes travaux littéraires, et même des moyens de poursuivre quelques recouvrements retardés par les obstacles des affaires publiques. Tout doit m'être rendu de la liberté, et on me la fait espérer très-prochainement; j'oserois donc que la délicatesse des personnes qui veulent m'obliger, n'exigera pas de la mienne que j'accepte des secours gratuits, quand je n'ai besoin que d'un service qui n'obtiendra pas de moi moins de reconnaissance; car en acquittant la dette, je n'acquies pas le service. Si les livres que j'ai proposés en vente, ne peu-

vent leur être d'aucun usage, elles ne refuseront pas sans doute les billets à volonté que je joins ici. Vous voudrez bien remplir les noms en attendant qu'elles daignent joindre au plaisir qu'elles me font, celui de connoître à qui j'ai l'obligation; c'est celui dont j'ai le plus besoin; celui-là est le plaisir du cœur, et j'espère que le leur ne voudra pas en priver le mien.

Agréez, citoyens, mes salutations et mes sincères remerciemens.

LA HARPE

Dumourier, comme autrefois Necker, veut toujours occuper la renommée. Ses faits militaires ont eu quelque éclat; mais ses productions politiques, ou les mémoires de ses campagnes et de sa vie, quoiqu'il s'y trouve des choses infiniment curieuses, n'ont obtenu que d'assez médiocres succès. Tel sera toujours le sort des ouvrages écrits en révolution, qui ne se prononcèrent pas décidément pour un parti, et qui énoncèrent des opinions mitigées. Il vient de donner une production nouvelle sur la république, faisant suite à son Coup-d'œil politique sur l'avenir de la France, avec cette épigraphe: *Vox populi, vox Dei.*

Il revient à sa chimère favorite, la constitution démocratique-monarchique de 1791. « Si le gouvernement actuel ne peut opérer le bien; si la nation n'aperçoit pas la fin des maux qu'elle souffre depuis 6 ans, il trouve dans notre constitution un remède à tout. Elle a, selon lui, la propriété de la lance de Téléphé; elle seule peut guérir les blessures qu'elle aura faites. Il faudra donc conserver précieusement cette constitution, dont il n'y aura à changer que le titre du pouvoir exécutif pour le simplifier et le réunir sur une seule tête, sous quelque dénomination que ce soit. Du reste Dumourier nous assure que c'est dans l'année 1796 que le sort de la France sera décidé, et que les français, après une métamorphose, redeviendront hommes. »

*Discours qui n'a point été prononcé au conseil des cinq-cents, par Lemérier, sur les pères et mères d'emigrés.* A Paris, chez Desenne imprimeur libraire, au Jardin-Egalité, n. 1 et 2; et chez H. Neuville, commissionnaire en librairie, rue de l'Arbre-Sec, n. 16.

Le défenseur de la liberté de penser devoit être aussi celui de la propriété, comme les ennemis de l'une doivent être ceux de l'autre; car les dispositions honnêtes, ainsi que les viciieuses, sont l'une à l'autre enchaînées, et entre toutes les vertus, comme entre tous les crimes, il existe une sorte de consanguinité. Lemérier devoit s'attendre que ses adversaires ne lui pardonneroient pas ce triomphe éclatant qui a brisé les chaînes préparées à la pensée, qu'ils trouveroient plus commode de lui fermer la bouche que de lui répondre, plus prudent de lui interdire l'arène que d'y descendre avec lui pour disputer la victoire; et ce premier tribut que l'enveie paie à son talent, cet aveu tacite de sa supériorité, est un hommage bien flatteur pour son amour-propre. Cependant que cet hommage involontaire ne fût pas nuisible à l'intérêt public, Lemérier, on a refusé d'entendre au conseil des cinq-cents, vient, dit-il, devant un conseil plus nombreux, la nation, et dans

une tribune où la parole ne lui peut être ravie, plaider la cause de la justice et de la propriété. « Le premier devoir de ceux qui gouvernent, est de sanctifier, pour ainsi dire, la propriété; et s'ils la profanent, s'ils la dégradent, s'ils la confisquent sous leur bon plaisir, un moment peut-être ils vont jouir du fruit de leurs rapines, mais pour s'ensevelir bientôt sous des décombres. C'est en effet la plus dangereuse des illusions, d'imaginer qu'un gouvernement puisse prospérer en attaquant les sources de la prospérité nationale, et le fisc s'enrichir en dévorant toutes les fortunes individuelles. J'en atteste l'expérience et le témoignage de l'histoire; par tout les confiscations ont accéléré la ruine des gouvernemens qui ont fait ce trafic odieux. »

Le rapport d'Audouin est mis en pièces dans cette discussion approfondie, écrite avec chaleur, avec une élégance continue, et cette dignité qui sied à l'homme de bien combattant des sophismes absurdes à-la-fois et barbares. Pour faire d'un seul mot connoître ce discours, nous dirons qu'il est digne de celui qui a en quelque sorte ouvert la carrière législative de son auteur. Nous n'en saurions faire un plus bel éloge.

C O R P S L É G I S L A T I F

C O N S E I L D E S C I N Q U E N T E

Séance du 29 germinal.

Eschassériaux jeune expose par motion d'ordre, que l'art. 62 de la loi du 28 mars 1792, concernant les émigrés, peut offrir au directoire des incertitudes sur la conduite qu'il aura à tenir à l'égard des individus qui ne seroient point définitivement rayés; les dernières lois rendues portent que ces individus seront traités comme les émigrés et mis à mort sur-le-champ, tandis que l'art. 62 de la loi précitée leur laisse un intervalle de 8 jours pour quitter la république.

Eschassériaux demande que cette question soit examinée par une commission spéciale. (Adopté.)

VILLERS: Vous avez renvoyé à la commission des dépenses un message du directoire qui expose que l'année dernière le gouvernement batave fit offrir à la république française, par des ambassadeurs extraordinaires, comme une marque de l'estime et de la bienveillance qui unit les deux nations, une maison pour le logement des ambassadeurs que la France enverroit à Amsterdam.

Le comité de salut public accueillit cette offre; il prit un arrêté le 24 prairial, portant qu'elle étoit acceptée comme un témoignage de l'union qui existe entre les deux républiques, et que le comité des finances donneroient en échange une maison convenable pour le logement des ambassadeurs des Provinces Unies.

Le directoire a suivi la même marche, et le ministre des finances ayant consulté les ambassadeurs bataves sur la maison qui étoit à leur convenance, ceux-ci ont répondu que leur choix se fixoit sur la maison dite Bohid'Afne.

Sur la proposition du rapporteur, cet édifice sera alloué aux ambassadeurs de la république des Provinces Unies résidans à Paris.

Un secrétaire fait lecture de plusieurs messages du directoire. Dans le premier, il demande 200 millions pour le ministre de la guerre, et 50 pour celui de la marine.

( 4 )

Renvoyé à la commission des dépenses.

Dans le second message, le directoire annonce qu'en surveillant de près les manœuvres des anarchistes, il ne perd point de vue les royalistes, les émigrés, les prêtres déportés; l'objet constant de ses vœux est de chasser du sein de la république ceux de ces derniers qui s'y seroient introduits au mépris des loix qui les en chassent à jamais.

Mais toutes ces mesures qui sont entre ses mains deviendroient inutiles, si la loi ne venoit à son secours. Les départemens environnans Lyon sont depuis longtemps le théâtre où les ennemis intérieurs, jouent un si grand rôle; c'est par eux que les émigrés et les prêtres rentrent en foule dans l'intérieur de la république. Tout le monde sait qu'à Lyon il s'est fait depuis deux ans un commerce scandaleux de certificats de résidence.

Le directoire soumit au conseil la question de savoir s'il ne conviendrait pas d'annuler tous les certificats de résidence accordés par la commune de Lyon, jusqu'à l'arrivée de Poulain-Grandpré.

Sur la proposition de Chénier le message est renvoyé à une commission de cinq membres présentés par le bureau, et qui fera demain son rapport.

Dans un troisième message, le directoire expose qu'une commission est chargée de présenter un projet sur le placement de Descartes au panthéon; il trouve qu'il seroit convenable de fixer la translation des cendres de ce grand homme, au 10 prairial, jour consacré à la fête de la reconnaissance, dont l'objet est de célébrer la mémoire des grands hommes qui ont bien mérité de la patrie. — Renvoyé à la commission.

Il s'élève une discussion sur un projet tendant à concéder au directeur de l'école de Sorce, département du Gard, le bâtiment et le mobilier servant à cette école. Le conseil arrête que le projet sera soumis à trois lectures.

Pour former la commission qui examinera le message du directoire sur les certificats délivrés par la municipalité de Lyon, le bureau présente, et le conseil nomme les représentans Crassous, Dumolard, d'Espinassi, Vital et Chénier.

C O N S E I L D E S A N C I E N S

Séance du 28 germinal.

Le conseil reconnoît l'urgence de la résolution prise ce jourd'hui par le conseil des cinq-cents, pour réprimer les abus de la liberté de la presse.

Dupont de Nemours approuve le fond de la résolution; mais il attaque une des dispositions qui porte que les imprimeurs d'écrits jugés répréhensibles ne pourront être jugés et mis en liberté qu'après le jugement de l'auteur, s'il est saisi, ou qu'après qu'il aura été constaté qu'il a été fait inutilement des recherches pour s'assurer de sa personne.

Il est tout simple, dit-il, que l'imprimeur réponde pour l'auteur, tant que celui-ci n'est pas trouvé; mais la loi n'a pas besoin de caution du moment qu'elle tient le vrai coupable. Un imprimeur n'est point un teneur; il seroit souvent un très-mauvais juge, et il ne pourroit lire tous les ouvrages qu'il imprimeroit pour peut-être en être poursuivi.

Le conseil, après avoir entendu une seconde lecture de la résolution, l'approuve, ainsi qu'une autre qui propose la suspension de la vente des biens des hôpitaux.